

## Communiqué de presse

Brest, 15 juillet 2010

# Campagne de marquage de bars en mer d'Iroise

**Le Parc naturel marin d'Iroise a pour mission de contribuer à une meilleure gestion des stocks emblématiques présents dans ses eaux, comme le bar, *Dicentrarchus labrax*. L'Ifremer est en charge, pour la France, de l'évaluation des stocks de bars suivis au niveau européen (CIEM) pour laquelle il subsiste un déficit de connaissances sur différentes questions dont celle de la structuration spatio-temporelle des populations.**

**Afin d'améliorer les connaissances sur cette espèce, l'Ifremer et le Parc naturel marin d'Iroise organisent une campagne de marquage électronique de bars. Cette opération débutera en mer d'Iroise en août et septembre 2010, et dans un premier temps, une centaine de poissons marqués seront relâchés. L'objectif recherché est l'acquisition d'informations comportementales permettant de mieux comprendre les migrations de cette espèce et les échanges entre populations, notamment celles de la Manche et du Golfe de Gascogne. L'Ifremer et le Parc marin appellent les pêcheurs professionnels et de loisir à ramener les poissons marqués.**

### Durée de l'expérience

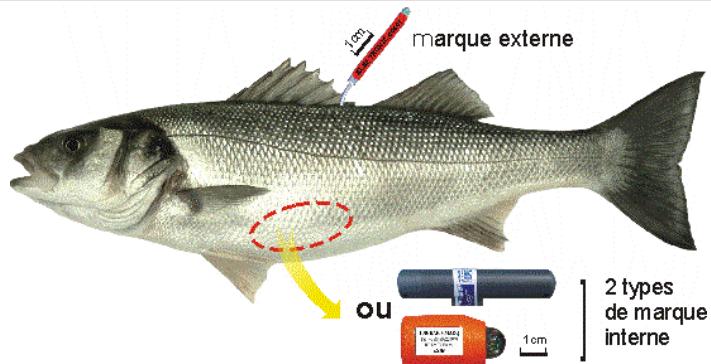
L'expérience est **sans limitation de durée**. L'information sera d'autant plus intéressante que **le poisson aura vécu longtemps** entre son marquage et sa capture. Tout poisson retourné fera l'objet du versement d'une récompense quelle que soit la date de la capture, y compris plusieurs années après le marquage.

### Récompenses

Une récompense de **100 euros** sera attribuée pour le retour d'un **bar entier** avec sa **marque externe en place**, la **marque électronique** associée et les **informations** sur la capture. Une récompense supplémentaire de **1 000 euros** sera attribuée à l'un des participants par tirage au sort.

### Repérage des poissons

Les poissons marqués sont identifiables par une marque externe de couleur rouge insérée au niveau de la nageoire dorsale. Ils contiennent, **dans leur cavité abdominale** une **marque électronique** (il en existe deux types comme le montre la figure ci-contre) qui enregistre en temps réel la température et la profondeur.



### Contacts presse :

Brigitte Millet – Ifremer - 02 98 22 40 05 – [bmillet@ifremer.fr](mailto:bmillet@ifremer.fr)

Fabienne Quéau – Parc naturel marin d'Iroise – 02 98 33 34 93 – [fabienne.queau@aires-marines.fr](mailto:fabienne.queau@aires-marines.fr)

## Retour d'informations

L'information que nous recherchons nécessite le retour au laboratoire **des poissons marqués entiers, non éviscérés, et les informations sur la capture** (date, position géographique, engin de pêche).

La récupération des poissons repose sur **la collaboration** des professionnels de la pêche (pêcheurs, personnels des criées, mareyeurs etc.) et des pêcheurs récréatifs.

## Procédure à suivre en cas de capture d'un poisson marqué

1. **Noter les informations** sur la capture (numéro de la marque externe et taille du poisson, date de la capture et position géographique, engin de capture)
2. **Conserver au frais ou congeler** le poisson marqué, **non éviscétré, sans enlever les marques**
3. **Contacter** l'un des organismes suivants :

### Contacts :

Ifremer Brest : + 33 (0)2 98 22 40 40 / [merl@ifremer.fr](mailto:merl@ifremer.fr)  
Parc naturel marin d'Iroise : + 33 (0)2 98 44 17 00

## «No Kill»

**Les pratiquants du "no-kill"** (relâcher volontaire et systématique des poissons pêchés) sont invités à relâcher tout bar marqué qui serait recapturé avant **le 30 novembre 2010** et à transmettre les informations listées au point 1 de la procédure à suivre en cas de capture d'un poisson marqué. Après cette période, il leur est demandé de récupérer les bars marqués qui seront alors porteurs des informations comportementales recherchées.

---

### Contacts presse :

Brigitte Millet – Ifremer - 02 98 22 40 05 – [bmillet@ifremer.fr](mailto:bmillet@ifremer.fr)

Fabienne Quéau – Parc naturel marin d'Iroise – 02 98 33 34 93 – [fabienne.queau@aires-marines.fr](mailto:fabienne.queau@aires-marines.fr)